

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 926

Artikel: Le point après dix ans : l'aide aux régions économiquement menacées

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018388>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aide aux régions économiquement menacées

(ag) La mémoire collective est courte. Déjà s'efface la gravité de la récession de 1975, en Suisse.

Dans l'ensemble du pays, le choc fut, il est vrai, absorbé sans excès de chômage. Les amortisseurs — si l'on peut user d'images mécaniques pour des situations humaines — fonctionnèrent: départ des étrangers, recul du travail féminin, réduction des gains accessoires. Mais, dans les régions dépendant d'une seule industrie, notamment les pays horlogers, la crise toucha la substance même. En deux ans 20'000 emplois disparurent. L'horlogerie, circonstance aggravante, ne subissait pas une simple baisse liée à la conjoncture: elle vivait une mutation technologique, une transformation de ses structures.

L'intervention de la Confédération fut rendue nécessaire malgré les principes libéraux doctrinaires dominants. Il s'agissait d'abord d'exprimer une solidarité. D'où l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978. Il visait à soutenir les projets d'innovation, de diversification, d'implantation d'entreprises dans les régions dépendant trop fortement d'une seule industrie.

Dix ans après, il est intéressant de faire le point. Hans Steiger et Toni Brauchle, responsables de la Division des arts et métiers, commentent dans La

Vie économique (octobre 88) les résultats obtenus.

La Confédération peut cautionner des projets qui maintiennent ou créent des emplois. Elle le fait avec toute la prudence requise: la caution fédérale ne dépasse pas le tiers de l'investissement, le canton devant faire sa part. Un plafond global de 300 millions limite les risques.

Elle peut, pour une part de l'investissement, contribuer au service des intérêts; elle dispose dans ce but d'un crédit-cadre de 50 millions.

L'engagement fédéral est donc très mesuré. Pourtant son effet multiplicateur n'a pas été négligeable, puisque 375 projets représentant 1,5 milliard ont démarré et que plus de 4000 emplois ont été créés, effectivement.

A relever que tout en créant une diversification, les entreprises nouvelles se situent dans des créneaux où les régions ont la réputation de posséder un savoir-faire.

Le taux de réussite est relativement bon: 69%. 30 projets ont échoué, mais comme la moitié a été liquidée sans qu'intervienne la caution, la perte ne s'élève par l'Etat fédéral qu'à 5,4 millions.

La mortalité est plus forte pour les nœuds entreprises implantées de l'étranger. Les difficultés liées à la commercialisation ou à la mise au point technique du produit sont les causes principales d'échecs.

L'aide est d'autant plus efficace que la conjoncture est bonne. C'est paradoxal si le but est d'aider les régions dont

l'économie est menacée; c'est compréhensible si l'on admet qu'en période d'activité forte la création d'entreprises est portée par le courant général.

Actuellement, la conjoncture est bonne, soixante projets sont examinés chaque année.

Cette aide, utile à peu de frais, efficace à la mesure modeste de ses moyens, n'a pas renversé les tendances à la concentration économique.

La démographie le révèle. Les régions concernées par l'arrêté ont vu de 1970 à

Les entreprises créées, par branche

Electronique/électrotechnique	86
Construction de machines et d'appareils	78
Métaux	54
Matières plastiques	30
Mécanique de précision/optique	31
Horlogerie/bijouterie	12
Autres branches	84

Les bénéficiaires, par canton

	projets admis
Neuchâtel	102
Soleure	92
Berne	54
Jura	32
Vaud	29
Saint-Gall	29
Glaris	15
Bâle-Campagne	14

1987 leur population diminuer de 4,5%, alors que dans l'ensemble de la Suisse l'augmentation a été de 4,7%. Les régions de montagne qui bénéficient d'une aide particulière (LIM) passaient jusqu'ici pour les parents pauvres de la Suisse; elles font preuve pourtant d'une bonne vitalité, révélant, aussi bien au niveau des emplois que de la population, une croissance plus lente, mais dans le sillage de la moyenne suisse.

Le problème des régions de l'arc jurassien demeure donc. Le drame, c'est que l'émigration a asséché le marché de l'emploi.

Il arrive que le développement d'un projet de diversification se heurte à la pénurie de main-d'œuvre. ■